



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Pôle Architecture  
et Patrimoine

**ARRÊTE n° 2011 285 - 0009**  
**Portant inscription au titre des monuments historiques**  
**du phare du Mont Saint-Clair à SETE (Hérault)**

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 14 juin 2011,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le phare du Mont Saint-Clair à Sète (Hérault) présente sur le plan de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité architecturale et de l'importance de ses dispositifs techniques, en tant que l'un des derniers grands phares de 1ère catégorie sur le programme de la fin du 19e siècle, conservé avec ses aménagements annexes.

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Est inscrit au titre des monuments historiques le phare du Mont Saint-Clair, en totalité, avec ses aménagements annexes (maison du gardien et terrasses avec la clôture), à SETE (Hérault) situé 197, chemin du Phare, sur les parcelles n°s 42 et 43, d'une contenance respective de 610 m<sup>2</sup> et 3300 m<sup>2</sup>, figurant au cadastre section AS et appartenant à l'ETAT depuis une date antérieure à 1956, affecté au MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT, DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MÉDITERRANÉE, 23 rue des Phocéens à MARSEILLE (Bouches-du-Rhône) ;

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, et au ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le

12 OCT. 2011

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

  
Jean-Christophe BOURSIN

Département :  
HERAULT

Commune :  
SETE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Montpellier 2  
Centre administratif CHAPTAL BP 90003  
34953  
34953 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. -fax

Section : AS  
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/09/2011  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

phare du Nouv Saint-Clair

AS 43

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

